Construire ensemble le nouveau service de décompte ferroviaire

Compte rendu de l'Atelier de Travail de Concertation sur le décompte ferroviaire

27 janvier 2022

Agenda

1. **Rappels, contexte, vocabulaire**
2. **Procédure d'agrément pour des EMS (norme EN50463 : 2017 et protocole RFF)**
3. **Présentation des étapes de la procédure d'agrément**

Présentation partagée

Retrouvez toutes les informations de la concertation sur le décompte ferroviaire sur le site https://www.concerte.fr/ (GT Données & Comptage)

A l'occasion de cet atelier de travail, SNCF Réseau et RTE ont initié des discussions avec les participants, sur la base de questions qui ont été reprises dans un questionnaire adressé par mail aux participants. Ce questionnaire est disponible sur https://www.concerte.fr/ ou sur demande à RTE-DECOFER-CLIENT@rte-france.com.

RTE et SNCF Réseau rappellent que la présente concertation se déroule en parallèle de la construction du nouveau service, et du développement des nouveaux logiciels associés. Il est nécessaire que les EF et GI participant à la concertation fassent part de leurs retours, avis, questions et besoins le plus tôt possible au fur et à mesure de ce processus de concertation, afin que ces éléments puissent être pris en compte au plus tôt par RTE et SNCF Réseau.

Le présent compte rendu vient en complément des slides présentés lors de l'Atelier de Travail.

Synthèse des échanges :

1. Introduction et Rappels

Principaux éléments présentés

- Rappel en séance de la terminologie liée à la norme EN 50463 (slide 8) : EMS, DHS, DCS
- Rappel des principes concernant les essais de type et les essais individuels de série prévus par la norme EN 50463 (slide 9)
- Rappel de l'objectif poursuivi par RTE concernant la procédure d'agrément unitaire (slide 10)

Diffusable SNCF RESEAU

- RTE rappelle ainsi que cette procédure vise à garantir le bon fonctionnement des compteurs : RTE reste in fine responsable de la qualité des décomptes fournis aux acteurs de marché.
- En particulier, l'atelier du 27/01/2022 vise à compléter et à généraliser les éléments présentés en concertation le 26/03/2021, en intégrant au mieux les enjeux opérationnels des acteurs.

2. Procédure d'agrément pour des EMS (norme EN50463 : 2017 et protocole RFF)

Principaux éléments présentés

- Présentation en séance des 7 étapes de la procédure d'agrément unitaire, pour les EMS 2017 et RFF (slide 12)

Echanges en séance

- RTE précise en séance que la procédure présentée s'appliquera aux compteurs nouvellement installés, pas à ceux qui sont déjà en opération aujourd'hui. Il n'y a pas d'effet rétroactif prévu pour cette procédure.

3. Présentation des étapes de la procédure d'agrément

a. Etapes 1 à 3 : inscription, essais, synchronisation

Principaux éléments présentés

- Eléments présentés par RTE en slides 14 à 18.
- Concernant l'ordre des actions d'installation de l'EMS, et de déclaration dans DECOFER :
  - Pour les EMS RFF, RTE prévoit de prolonger ce qui se fait sur SOCLE
  - Pour les EMS 2017, l'objectif est d'interconnecter DECOFER et l'EMS dès l'installation, ce qui nécessite de déclarer l'EMS en amont.
- Concernant les essais individuels de série d'installation (cf. slide 15), ils sont répartis en :
  - Contrôles de l'installation
  - Essais fonctionnels
  - Essais de communication
- Les détails de l'étape de « synchronisation » sont décrits dans les slides 17 et 18, et présentés en séance.

Echanges en séance

- Suite à la demande d'une EF, RTE ajoute en séance la mention « si possible » à l'essai de Modification du système d'alimentation de traction. RTE précise que cette vérification devra être faite pendant de la phase d'observation en conditions réelles d'exploitation de l'engin moteur (cf. slide 24).
- Concernant l'observation par un opérateur RTE des données « EventSet » générées par l'EMS durant les essais fonctionnels, RTE précise que la procédure proposée a évolué depuis la présentation réalisée en mars 2021. En effet, RTE réalisera ces observations *a posteriori* en

Diffusable SNCF RESEAU

jours/heures ouvrés, et non pas de façon synchronisée avec les opérations (notamment en raison des opérations menées en technicentre généralement sur un rythme 3x8).

- Concernant la synchronisation, en cas de fausse manipulation par l'opérateur EF, il est recommandé de contacter la hotline RTE.

b. *Etape 4 – Documentation et justificatifs requis*

Principaux éléments présentés

- Présentation en séance des requis RTE concernant la documentation et les justificatifs (slide 20)

Echanges en séance

- Suite à la question d'une EF, RTE précise ne pas avoir de requis particulier concernant le formalisme des documents.
- RTE précise que la question du maintien de l'agrément dans la durée n'a pas encore été instruite dans le détail, mais fera l'objet d'échange avec les EF.
- La question du délai de mise à disposition de ces documents est posée en séance et sera posée à nouveau par écrit aux parties prenantes de la concertation (questionnaire à l'issue de l'AT).

c. *Etape 5 – demande d'activation*

Principaux éléments présentés

- Présentation en séance de l'étape de demande d'activation (slide 22)

d. *Etapes 6 et 7 – phase d'observation et activation*

Principaux éléments présentés

- Présentation en séance de la phase d'observation (slides 24 et 25) et de l'activation (slide 25).

Echanges en séance

- RTE précise en séance que la relation contractuelle est entre l'EF et RTE : RTE n'a pas de relation contractuelle avec un propriétaire d'engin qui ne serait pas une EF (loueur).
    - Cependant, RTE peut mener certains échanges techniques avec le propriétaire de l'engin désigné par l'EF.
- RTE précise que les données de comptage reçues par DECOFER pendant la phase d'observation ont vocation à être ré intégrées dans le décompte une fois l'agrément délivré.
    - Suivant le calendrier de publication du décompte, il est possible que ces données ne soient intégrées qu'au moment du guichet de republication prévu en M+1.

Diffusable SNCF RESEAU

- RTE précise également qu'un engin qui vient d'être équipé d'un EMS et est en phase d'observation est considéré « non équipé » : sa consommation sera donc estimée (à la cible, via les estimations fournies par le GI).
- RTE précise en conclusion que la procédure sera fournie en mars 2022 *[hors réunion – la procédure d'agrément unitaire a été mise en consultation par RTE du 18/03/2022 au 07/04/2022]*

Diffusable SNCF RESEAU